

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

ORDONNANCE N° 16/72 /du 28 Avril 1972

portant ratification de l'accord de Crédit
297 COB conclu entre l'Etat de la République
Populaire du Congo et l'Agence pour le
Développement International (I.D.A.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- VU la Constitution ;
- VU l'Ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;
- VU le Décret n° 70/38 du 11 Février 1970 portant Statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications ;
- VU les Délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Transcongolaise des Communications du 7 Avril 1972 ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'accord de crédit 297 COB de développement (projet ferroviaire) entre la République Populaire du Congo et l'Association Internationale de Développement signé le 7 Avril 1972, d'un montant de SIX MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARDS (6.300.000 \$) et dont le texte est joint en annexe à la présente ordonnance.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 AVRIL
1972


COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-